



Le 31 janvier 2005

Madame Linda Tapin, chef
Service des projets en milieu terrestre
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est
6^e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

N/Réf. : 9018-5-45

V/Réf. : 3211-05-405

**Objet : Projet d'amélioration de la route 175 à 4 voies divisées du km 84 au km 227 (143 km)
– Troisième analyse de recevabilité (commentaires sur l'addenda 3 de l'étude
d'impact)**

Madame,

Voici notre analyse des réponses de l'initiateur du projet cité en rubrique en regard de la deuxième série de questions que votre ministère lui a adressée.

Notre commentaire général est sensiblement le même que celui transmis dans le cadre de l'analyse des réponses à la première série de questions et peut s'énoncer comme suit : très peu de nouveaux engagements précis et tangibles sont pris suite aux demandes exprimées.

À cette étape du projet, soit quelques semaines avant les audiences publiques du BAPE, nous ne pouvons que souhaiter que des précisions additionnelles soient apportées par le promoteur lors de ces audiences. Par conséquent, nous avons limité nos commentaires aux sujets qui constituent des enjeux majeurs et nous avons ajouté quelques commentaires particuliers.

Estimation des pertes nettes d'habitat du poisson (QC 15)

Le MTQ maintient son évaluation de pertes nettes d'habitats à près de 6 ha. Nous voulons signaler à nouveau notre désaccord avec cette évaluation et l'expliquer quelque peu.

Le MTQ ne reconnaît pas que, pour la majorité des traversées de cours d'eau, des interventions devront se faire dans les habitats aquatiques à l'extérieur de l'emprise afin « d'enligner » le cours en amont vers la traverse et souvent en aval de cette dernière afin de se connecter au cours d'eau existant. Des portions de cours d'eau existantes seront alors abandonnées et elles ne sont pas prévues comme pertes supplémentaires.

De plus, le promoteur confirme (page 13, paragraphe 2) que les superficies de marais affectées par les travaux n'ont pas été prises en compte dans les pertes d'habitats du poisson. Tous les types de milieux humides (marais, marécage, herbier, autres zones inondées) susceptibles de répondre à la définition légale de l'habitat du poisson doivent être pris en compte comme pertes si des interventions y sont réalisées. Par conséquent, lorsque des marais sont des habitats du poisson, ils doivent être inclus dans les pertes, même si ces milieux sont peu utilisés pour les fonctions de reproduction des espèces de poisson présentes.

Nous souhaitons par conséquent que l'évaluation des superficies de pertes nettes fasse l'objet de validations et de mesures précises lors du dépôt des plans et devis, par chantier et surtout sur le terrain, avant le début des travaux, conjointement avec les organismes gouvernementaux responsables.

Surveillance environnementale (QC 17)

Le MTQ s'engage à affecter *une équipe dédiée à la surveillance environnementale* (page 13) afin d'effectuer une surveillance rigoureuse des chantiers et à déposer des documents concernant son encadrement et sa coordination (p. 17) lors de la première demande de certificat d'autorisation. Cet engagement est très bien reçu par Faune Québec. En effet la surveillance réalisée seulement par les surveillants de chantier du MTQ ou des entrepreneurs n'a jamais démontré, à date, des résultats significatifs.

Par contre, nous aurions souhaité que certaines précisions soient apportées dans l'étude d'impact ou, à tout le moins, pour les audiences publiques notamment : les ressources anticipées, l'expertise des équipes, la coordination par le MTQ, le fonctionnement des équipes, la formation ainsi que le support en expertise qui seront demandés à Faune Québec ou à d'autres organismes.

Programme de suivi de la qualité de l'habitat du poisson (QC 18, QC 15)

Le MTQ s'engage à réaliser un programme de suivi de la qualité de l'habitat du poisson (régime sédimentaire et sels de voirie) et Faune Québec se réjouit de cet engagement. Cependant, il est regrettable que si peu de détails soient disponibles à cette étape sur la nature et l'envergure de ce programme.

Concept de compensation (QC 15)

Malheureusement aucune nouvelle version du concept de compensation pour les pertes d'habitats n'a été déposée à ce jour.

Mesure de compensation prévue à l'émissaire du lac Daran (QC 15)

À titre indicatif, nous tenons à vous informer que les pertes estimées à 800 m² par le MTQ, dans le cadre des chantiers Des Uries (2003) et de la Rivière Pikauba (2004-2005) sur la route 175, sont actuellement de deux à trois fois plus élevées que prévues, et il reste encore une année de travaux. En effet, des pertes supplémentaires temporaires et permanentes ont été constatées tout au long de ces chantiers par Faune Québec et le MPO. L'évaluation précise de ces pertes fait actuellement l'objet d'une analyse à notre direction.

Ainsi, la superficie d'habitat du poisson résultant de la mesure de compensation en cours de réalisation à l'émissaire du lac Daran dans le cadre de ce chantier, et qui pourra être utilisée à titre de compensation pour le projet visant les km 84-227, sera donc de beaucoup inférieure à la superficie de 3 200 m² estimée par le MTQ à la page 14. Il n'en restera probablement pas.

Débites de conception des batardeaux et exemple du chantier du pont sur la rivière Pikauba (QC12)

Les informations que nous avons du Centre d'expertise hydrique du Québec pour la crue subite du milieu de septembre dernier dans la rivière Pikauba sont à l'effet qu'il s'agit plutôt d'une crue de récurrence de 10 ans, contrairement à 50 ans tel que l'indique le MTQ dans sa réponse :

La crue demandée, dont le maximum journalier moyen est survenu le 11 septembre avec un débit de 90,77 m³/s, est d'une récurrence d'environ 10 ans pour une crue été-automne et 2 ans pour une crue annuelle. Les évaluations suivantes ne sont pas par rapport au débit de pointe atteint lors de cette crue, mais par rapport aux débits moyens journaliers maximums, à la station hydrométrique 061022, située sur la rivière Pikauba

(William Larouche, ing., M. Sc. Centre d'expertise hydrique du Québec)

Toute la zone des travaux, ainsi que les batardeaux ont été ennoyés et une partie a été lessivée dans la rivière Pikauba. Le site a été de plus affecté par la construction d'un pont temporaire juste en aval de la zone des travaux du pont actuel et des batardeaux. Le rétrécissement et la restriction causée à la rivière ont fait monter le niveau et ont accentué l'inondation par-dessus la zone des travaux, incluant les batardeaux. Les calculs de débit et de hauteur d'eau dans la rivière en ont été affectés, ce qui fausse complètement l'évaluation de la hauteur des batardeaux, tel que proposé par le MTQ.

Il devrait être spécifié dans le devis du MTQ qu'aucune restriction supplémentaire ne devrait être installée en aval des travaux, s'il y a construction de batardeau en eau courante.

Le plan d'action « Protection de l'environnement » prévoit une surveillance météo de la part de l'entrepreneur. Cela n'a pas été pris en compte par ce dernier pour ce pont (celui de la Rivière Pikauba). Aucun effet de surprise ne peut dans ce cas être invoqué, puisque les prévisions météorologiques ont annoncé trois jours à l'avance cette période de fortes précipitations. De la machinerie lourde et des équipements ont été ennoyés dans la rivière, et des travaux d'excavation des approches du pont temporaire ont été réalisés dans le courant de la rivière (habitat du poisson) lors de la période d'inondation (48 heures). Plusieurs centaines de mètres cubes de sédiments ont donc été ajoutés à la rivière. Tout ceci aurait pu être évité.

Bien que les normes, procédures, devis et plan d'action « protection de l'environnement » prévoient des actions ou des mesures de prévention, aucune n'a été réalisée. Il s'agit là encore d'un manque de surveillance environnementale sur le chantier.

En temps que principal gestionnaire des ressources fauniques de ce territoire dédié à la faune et à ses habitats, nous réitérons encore une fois notre volonté de voir ce projet gouvernemental être planifié et réalisé dans le plus grand respect de ces ressources.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le directeur de l'aménagement de
la faune de la Capitale-Nationale

Original signé par

Robert Parent

/CD/jdb

c.c. M. Jean-Marc Lachance, MENV